

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
30

**CATÉGORIE DE L'ACTE**

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Ordre du jour du conseil d'administration du 25 juin 2024**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024 réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

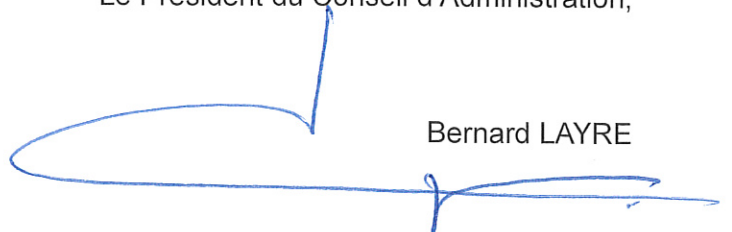
**Contre : 0**

Approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2024 suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 22 mars 2024
- Rapport du directeur
- Fonctionnement des centres
- Présentation des délibérations concernant l'organisation interne des centres et de l'EPLEFPA,
- Décision modificative n°2 de l'exercice 2024,
- Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE





## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 22 mars 2024

Le Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques s'est tenu en présentiel le vendredi 22 mars 2024, sous la présidence de M. UTHURRY Bernard, représentant M. LAYRE Bernard.

Votants : 17 / Excusés, absents : 13.

Début de séance à 09h20.

N. PETIT en concertation avec B. LAYRE a décidé de positionner ce Conseil d'Administration à Hasparren et le suivant sur Orthez ou Oloron Sainte-Marie ; l'EPL étant présent sur le Département, il est intéressant d'aller sur tous les sites

N. PETIT fait part de l'empêchement de B. LAYRE qui sera alors, représenté par B. UTHURRY, vice-président.

### Etaient présents :

- **Membres ayant une voix délibérative**

- **Représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics**

Mme AUDRAIN-GRANGIEN Elisabeth	Directrice du C.I.O. de Bayonne et de Saint Jean de Luz
Mme BEGUE MAZA Monique	Centre d'Information ou d'Orientation (C.I.O.)
M. LARROUY Isabelle	Conseillère régionale
M. UTHURRY Bernard	Vice-président du C..A et Conseiller Régional
M. CHAVIGNON Romain	Institut National de l' Origine et de la Qualité (I.N.A.O.)

- **Représentants du personnel**

Mme DE ANTONI Carole	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme RAFFIN Céline	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
M. PARODI Philippe	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
M. BIDLUN André	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme NOYES Marie-Bernadette	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme GOMES Véronique	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme VALLAT Françoise	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
Mme BREUIL Marie-Aude	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
Mme HOURS Colette	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
M. ROTUREAU Denis	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole

- Représentants des élèves, des parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales

M. HERVE Didier	Représentant des anciens élèves
M. VIDON Thomas	Représentant des apprenants

- Membres ayant une voix consultative

Mme REGONDAUD Fabienne	Service Régional de la Formation et du Développement/ D.R.A.A.F
M. PETIT Nicolas	Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques
M. LARRERE Jean-Luc	Agent comptable
Mme MIRASSOU Sandrine	Provisseure-adjointe du L.E.G.T.A. de Montardon
M. CHERET Pierre	Provisseur du L.P.A. d'Orthez
Mme CLEMENT Sandrine	Directrice du C.F.A.A. des Pyrénées-Atlantiques
Mme CONSUEGRA Sarah	Directrice de l'exploitation agricole de Montardon
M. DEPLAUDE Loïc	Directeur de l'exploitation agricole d'Orthez
M. FUMAT Christophe	Responsable du S.A.C.D. Halle technologique
Mme GRECHEZ Christelle	Gestionnaire du L.P.A. d'Orthez et du L.P.A. Oloron par intérim
M. GARNIER Arnaud	Gestionnaire du C.F.P.P.A. des Pyrénées-Atlantiques
M. GUICHENDUCQ Philippe	Gestionnaire du C.F.A. Hasparren
Mme CUINE Marina	Responsable C.F.A. de Montardon
Mme MARGOT Perrine	Gestionnaire du L.P.A. d' Oloron par intérim

- \*Secrétaire de séance

Mme VAISSIERE Muriel	Secrétaire de séance
----------------------	----------------------

**Etaient absents ou excusés :**

- Membres ayant une voix délibérative

- Représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics

M. LAYRE Bernard	Président de la Chambre d' Agriculture
Mme CHAVANNE Marine	Cheffe du service Agriculture
Mme COULON Corinne	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
M. BONNASSIOLLE Stéphane	Maire de Montardon
M. CARRERE Thierry	Conseiller Régional
M. LAPORTE Jonathan	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme BRUN Geneviève	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme DUFFILLON Isabelle	Représentante C.R.C.A.M. Pyrénées-Gascogne

- Représentants des élèves, des parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales

M. BARBE Christophe	Béarn Parents d'Elèves
M. POUPONNEAU Pascal	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves
Mlle DUPUTS Léa	Représentante des apprenants
Mme DUFFILLON Isabelle	C.R.C.A.M. Pyrénées-Gascogne
Mme BOUDASSOU Claudine	M.S.A.
Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège	F.D.S.E.A.
M. BOCCARD Pierre-David	Confédération paysanne
M. BORDENAVE Sylvain	Jeunes Agriculteurs

- Membres ayant une voix consultative

Mme ABELA Marie-Dominique	Proviseure du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie
Mme BERTIN Christelle	Chargé d'ingénierie pédagogique du C.F.P.P.A.
Mme LAPLACE NOBLE Karine	Responsable qualité et communication
M. BUREAU Arthur	Directeur exploitation d'Oloron-Sainte-Marie
Mme COURTES Emilie	Conseillère Principale d'Education du L.E.G.T.A. de Montardon
Mme DOUCY Julie	Conseillère Principale d'Education du L.E.G.T.A. de Montardon
Mr. EGAL Benoît	Conseiller Principal d'Education du L.E.G.T.A. d'Orthez
Mme AUDURIEAU Viviane	Secrétaire générale du L.E.G.T.A. de Montardon

N. PETIT excuse V. AUDURIEAU et assurera à sa place, la présentation et du compte financier et de la décision modificative. J-L. LARRERE prendra la suite, pour le côté agence comptable.

N. PETIT précise qu'il n'a pas reçu de question de la part des représentants mais qu'il y répondra s'il y avait y en avoir, au fil de l'eau.

B. UTHURRY prend la parole et fait part de sa satisfaction à se retrouver à HASPARREN et de présider ce Conseil d'Administration.

P. PARODI évoque une rupture conventionnelle pour un agent de l'EPL.

N. PETIT explique qu'il s'agit d'un arrêt maladie et qu'à la demande de l'agent, une rupture conventionnelle a été demandée ; acceptée par N. PETIT.

**Approbation du P.V. du Conseil d'Administration du 28 novembre 2023**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**1) Vote Ordre du jour du CA du vendredi 22 mars 2024 – B. UTHURRY**

<b>24-1</b>	Ordre du jour du conseil d'administration du 22 mars 2024	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
-------------	---	--

**2) Rapport du directeur : Intervention de N. PETIT**

Les représentants syndicaux font la demande comme évoqué au dernier Conseil d'Administration que les trois motions soient présentées par le président.

N. PETIT rappelle que l'année 2023 a été marquée par une inflation galopante sur les produits de consommation courants, une augmentation vertigineuse des fluides et produits agricoles (+200%). En parallèle de ces facteurs économiques défavorables, les aléas climatiques et sanitaires, eux aussi, ont eu un impact défavorable sur les résultats économiques de certaines de nos structures.

Ce qu'il faut retenir donc de l'observation de l'année 2023 d'un point de vue budgétaire, malgré des facteurs exogènes défavorables, est que l'EPLFPA de PAU-MONTARDON présente un bilan positif en fonctionnement avoisinant les 500 000 euros.

L'analyse des chiffres du compte financier 2023 montre une forte disparité des résultats en fonction des centres.

Concernant l'avenir, l'année 2024 semble être similaire à l'année 2023.

En effet, la DM présentée pour ce premier conseil d'administration 2024 fait apparaître une diminution de jours de fonctionnement passant de 151 Jours en 2023 à 113 jours fin 2024. Certes, ce n'est qu'une prévision ; néanmoins il y a aura bel et bien une diminution des jours de fonctionnement puisqu'un fort investissement s'opèrera au niveau des outils de formations et de production afin de répondre aux besoins des apprenants futurs actifs du monde rural de demain.

N. PETIT revient sur les JPO qui se sont très bien déroulées avec une augmentation du nombre des familles, sur Montardon ; à Orthez, il y a eu une grande affluence, depuis 15 ans. Cependant, sur le CFA, cela a semblé plus moribond dû à un problème de communication dirigée essentiellement vers les familles que vers les adultes en reconversion.

S. MIRASSOU annonce l'ouverture d'une nouvelle classe en seconde composée de sportifs de bon niveaux et de musiciens ; le but étant d'offrir des temps aménagés (heures libérées en fin de journée sur deux jours dans la semaine). Ces élèves bénéficieront automatiquement d'une place à l'internat ; une sélection aura lieu courant mai.

N. PETIT explique qu'un travail sur un protocole de gestion des ACB est en cours afin de réévaluer leur situation car les salaires n'ont pas évolué ; une négociation paritaire et une proposition seront exposées en juin.

Avant de passer aux centres, B. UTHURRY fait savoir qu'il a assisté aux JPO d'Oloron, appuie la qualité des présentations, du bien vivre dans l'établissement et lui semble que l'agriculture reste toujours attractive.

### Point par centre et axe

#### 3) LEGTA MONTARDON : Intervention de S. MIRASSOU

##### - Présentation des délibérations du LEGTA MONTARDON

24-2	Organisation pédagogique des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-3	Financement des voyages – Année scolaire 2023-2024 – LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-4	Modification des dates de stages - Année scolaire 2023-2024 – LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-5	Convention relative aux périodes de stage des élèves 2de GT - LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-6	Dons - LEGTA de Pau-Montardon	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

Concernant la délibération 24-5, C. RAFFIN intervient en tant qu'enseignante référente et souligne qu'il faut pouvoir être disponible sur la période de stage.

N. PETIT précise que l'Administration a été interpellée sur ce point. C'est une disposition qui vient de l'Education Nationale qui eux n'ont pas de stage. L'Administration a demandé que tous les chefs de centre soient des fonctionnaires ce qui mobilise davantage mais cette disposition réglementaire s'impose à nous.

#### LEGTA MONTARDON : Intervention de N. PETIT

	Indemnité de tutorat d' un volontaire de service civique	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
--	--	--

N. PETIT s'étonne que V. AUDURIEAU n'ait pas établi de délibération. Il va demander qu'elle soit faite pour passer au C.A. en juin. Cependant, l'assemblée accepte de la voter.

#### 4) LPA OLORON : Intervention de N. PETIT

##### - Rapport LPA OLORON

B. UTHURRY rappelle l'organisation du forum transpyrénéen à Oloron et excuse M-D. ABELA.

- Présentation des délibérations du LPA OLORON

<b>24-7</b>	Organisation pédagogique des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA OLORON	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
<b>24-8</b>	Financement des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA OLORON	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

N. PETIT souligne que le voyage date de mars, rappelle que la qualification date de janvier et que la délibération est donc présentée tardivement.

Un risque de refus de contrôle de légalité peut subvenir ; Il aurait fallu organiser un C.A. exceptionnel. Cependant, rien n'est expliqué dans la M99.

F. REGONDAUD va tenter d'intervenir et stipuler que ce n'est pas un défaut de gestion mais une non connaissance entre deux C.A.

**5) LPA ORTHEZ : Intervention de P. CHERET**

- Présentation des délibérations du LPA ORTHEZ

<b>24-9</b>	Organisation pédagogique des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
<b>24-10</b>	Financement des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
<b>24-11</b>	Organisation pédagogique des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
<b>24-12</b>	Financement des voyages – Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
<b>24-13</b>	Actions éducatives – Projet d' envergure – LPA ORTHEZ	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

Délibération 24-11 : N. PETIT précise que si qualification il y a, un versement de 20 000 euros est à effectuer dont une partie sera prise en charge par l'UNSS. Il s'interroge sur le fait d'être obligé de payer pour que nos équipes puissent représenter un territoire et faire la promotion du sport.

B. UTHURRY partage ce discours et rajoute qu'il ne faut pas brimer les élèves pour qui des souvenirs mémorables persisteront.

Délibération 24-13 : une journée agroécologie portée par le lycée d'Orthez aura lieu le 11 avril 2024 avec des partenaires extérieurs.

N. PETIT précise que l'argent récolté servira notamment à prendre en charge les bus des écoles primaires et collèges qui se rendront sur le site. Un gros travail a été nécessaire depuis le début de l'année en présence du DASDEN et du président de région.

I. LARROUY demande le nom des écoles et collèges qui se déplacent. P. CHERET lui répond qu'il a fallu faire des relances car peu de retours. A ce jour, deux classes d'Orthez et collège ont répondu présent ; en discussion avec Salies de Béarn et Navarrenx ; les autres ne répondent pas.

N. PETIT précise qu'Orthez a la particularité de posséder un self commun entre l'Agriculture et l'Education Nationale et que cette dernière déploie des efforts importants pour pouvoir produire environ 700 repas ; Un cuisinier sera mis à disposition, en détachement ; C. GRECHEZ, Gestionnaire d'Orthez participe aux négociations et à la mise en place.

## 6) CFA DES PYRENEES ATLANTIQUES : Intervention de S. CLEMENT

### - Présentation des délibérations du CFA DES PYRENEES ATLANTIQUES

24-14	Création d'emploi de droit public au CFAA 64 rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-15	Renouvellement de formations pour l'année scolaire 2024-2025- CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-16	Renouvellement des modules d'initiatives professionnelles – CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-17	Modules locaux à l'initiative de l'établissement (MIL et/ou EIL) de l'établissement pour l'année scolaire 2024-2025 – CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-18	Modification d'un emploi de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité
24-19	Calendrier d'alternance 2023/2024 – CFAA 64	Pas d'observation Adopté à l'Unanimité

24-14 : A. BIDLUN demande quel site est concerné par cette création d'emploi. N. PETIT précise que le CFA grandissant, l'ouverture d'un éventuel poste est profitable.

24-16 : N. PETIT précise que cela se déroule maintenant car les obligations ou contingences de déclaration se feront entre mars et septembre. Il faut donc répondre et être au RDV des financeurs.

24-17 : Il est réglementaire de rénover les MIP en CAP, de les passer au C.A. pour validation et nécessaire de renouveler les MIL pour les BTS P.A., DATR qui sont 2 BTS qui ne sont pas encore renouvelés puis de renouveler des EIL pour les BTS renouvelés (bioqualim, anabiotec, agronomie cultures durables).

Il est question, ensuite de la création d'un MIL suite à l'ouverture d'un BTS ACSE (pas renouvelé), puis création d'un EIL, pour le BTS AP qui sera renouvelé à la rentrée prochaine.

N. PETIT rajoute que cela est réglementaire dans les référentiels, doit passer au CA pour être ensuite validé par l'autorité académique.



## **7) CFPPA DES PYRENEES ATLANTIQUES : Intervention de N. PETIT**

Suite au départ à la retraite de J-B. DABADIE au 14 mars 2024, N. PETIT informe qu'il prendra la suite (avant nomination d'un Directeur) avec l'appui de C. BERTIN, pour la pédagogie; S. LEBLOND pour les appels d'offres et projets et A. GARNIER, pour le Financier; V. GOMES sera chargée des gros dossiers financiers (EOS, rationalisation).

N. PETIT excuse C. BERTIN qui n'a pas pu être présente et exposera à sa place, les délibérations.

### **- Présentation des délibérations du CFPPA DES PYRENEES ATLANTIQUES**

<b>24-20</b>	Organisation pédagogique des visites formation BPA TPH HOL 2023/2024 – CFPPA 64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
<b>24-21</b>	Financement des visites formation BPA TPH HOL 2023/2024 – CFPPA 64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
<b>24-22</b>	Renouvellement des formations 2024/2025 – CFPPA pour l' année scolaire 2024/2025 – Agrocampus 64	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

24-22 : V. GOMES mentionne l'ouverture d'un CAP dans le cadre de l' H.S.P. (Habilitation Service Public) avec 4 options : horticulture- Maraichage ; productions animales, viticulture et arboriculture.

## **8) Exploitation agricole d'OLORON : intervention de N. PETIT**

<b>24-23</b>	Sortie d' inventaire – Exploitation agricole d' Oloron Sainte Marie	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
<b>24-24</b>	Sortie d' inventaire – Exploitation agricole (vente matériel) d' Oloron Sainte Marie	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

24-24 : J-L LARRERE ajoute que le matériel a déjà été repris par un établissement de biens agricoles.

## **9) EPLFPA : Intervention de N. PETIT**

### **- Présentation des délibérations du EPLFPA**

<b>24-25</b>	Adhésion au Marché du Ministère de l' Agriculture pour la protection sociale complémentaire	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
<b>24-26</b>	Décision Modificative n°1 de l' exercice 2024	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

24-27	Arrêt du compte financier – Exercice 2023 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
24-28	Affectation des résultats de l' exercice 2023 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

24-25 : C'est un appel d'offres réalisé par le MASA, pour que les Agents Contractuels sur Budget (ACB) puissent bénéficier de cet avantage social. En effet, l'employeur aura alors l'obligation de prendre en charge 50% du plafond de base, pour chaque salarié.

24-26 : N. PETIT qui remplace V. AUDURIEAU explique que la D.M. est la modification du budget primitif (3 dans notre système) et l'idée est que la prévision converge vers le réel.

Les charges en fonctionnement augmentent de 83 00 euros à peu près et les recettes ne progressent que de 20 000 euros. Augmentation significative de l'énergie avec une prise de 50 000 euros en sus.

L'investissement sur Orthez augmente car un projet a été déposé à la Région en 2023 (60% pris en charge par la Région). Cependant, le maître d'œuvre doit être pris en charge par un organisme extérieur. Or, le budget déposé par l'établissement ne comprenait pas les frais de maître d'œuvre et la convention est arrivée à posteriori du dépôt.

L. DEPLAUDE prend la parole en informant que la convention est arrivée tardivement, (hier) après le dépôt du dossier en juillet 2023.

Le permis de construire a été délivré mais il souhaite se faire assister par un maître d'œuvre : la SEPA dont le coût s'élève à 50 000 euros. Une demande auprès du Conseil Régional est nécessaire.

24-27 : N. PETIT précise que le compte financier a été également impacté par des mesures sociales imposées par le gouvernement, concernant les formateurs, par la prime ISOE ; compensation financière dont peuvent bénéficier les personnels sur budget.

L'établissement se maintient assez bien avec 4 077 701,94 euros de fonds de roulement net, ce qui correspond à 151 jours de fonctionnement.

N. PETIT remercie son prédécesseur, Mr SOMMER qui a su gérer de façon saine, économiser afin de stabiliser la situation.

J-L. LARRERE attire l'attention sur la durée moyenne de paiement qui est très fluctuante (30 jours en 2022 qui est le délai légal) à 41.32 jours, aujourd'hui ; ce qui veut peut-être dire qu'il y a des factures qui traînent. Au-delà de 30 jours, ce sont des intérêts moratoires qui sont de droit. Par chance, personne ne les demande. Normalement, ils devraient être payés et pas réclamés.

Concernant le bilan, J-L LARRERE annonce que le seul budget qui compte est celui de l'E.P.L. ; les centres étant des affaires indicatives.

N. PETIT souligne le débat de qualité entre J-L. LARRERE et lui-même afin de rendre compréhensible les documents comptables ; il met le point sur le fait que J-L. LARRERE prend le temps de trouver les solutions.

J-L. LARRERE annonce que le nombre de titres a augmenté (avant 1 titre collectif pour l'ensemble des élèves étudiants), depuis septembre 2023, passant à un 1 titre par élève et par étudiant.

## Questions diverses

Néant.

N. PETIT clôture sur l'engagement de travailler sur les D.U. (celui d'Orthez est à jour) avec une visio le 22 mars 2023 et une formation en présentiel avec T. PALARDY, sur la nouvelle COhs.

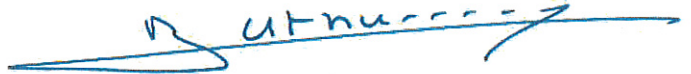
N. PETIT demande à qui envoyer le compte-rendu en l'absence de J. LAPORTE : ce sera P. PARODI.

D. HERVE remercie l'engagement de J-B. DABADIE et tous les efforts qu'il a fournis pour se connecter au territoire.

Mot de remerciements de la part de B. UTHURRY.

Levée de séance à 10H53

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Monsieur Bernard UTHURRY

## RAPPORT DU DIRECTEUR

Pour un établissement d'enseignement et de formation, le mois de juin est à la fois le mois des bilans de l'année scolaire et celui de la mi-parcours d'une année budgétaire.

D'une manière plus globale, nous allons, au cours de ce conseil d'administration tirer les bilans des actions engagées et tracer les perspectives des horizons vers lesquels nous cheminons.

Il n'existe pas d'EPL sans élèves, sans stagiaires ou sans apprentis et c'est la qualité et la pertinence de notre offre de formation qui font le succès du recrutement.

L'EPL a de véritables savoir-faire en matière de pédagogie que les équipes savent adapter et faire évoluer en fonction des publics et des contextes.

Ces savoir-faire reposent sur l'implication et la cohésion des équipes, à la fois très impliquées sur l'EPL et très concernées par les parcours des apprenants. C'est grâce à cela que nous avons pu offrir à nos apprenants, une scolarité riche de compétences répondant au renouvellement générationnel.

L'EPL est lui aussi dans une phase évolutive et nous voyons aboutir des chantiers sur lesquels nous nous sommes tous engagés ces dernières années. Je veux parler ici du début des travaux sur les 3 exploitations agricoles.

Il convient aussi de rappeler ou signaler les dossiers structurants sur lesquels les équipes se sont investies : les travaux préparatoires à l'élaboration des DUER de chaque site, les demandes d'ouverture de classes entre autres, le travail paritaire sur le protocole des agents contractuels sur budget.

Le dynamisme de l'établissement permet de faire face à des difficultés régulières en matière de recrutement dans un contexte national qui ne nous est pas toujours favorable. La baisse démographique est devenue palpable même chez nos amis de l'Éducation nationale.

La qualité ainsi que l'originalité de nos formations et de la prise en charge des apprenants constituent nos principales forces. Il nous revient de continuer à mutualiser nos efforts afin de communiquer au mieux sur ces atouts, et ainsi maintenir notre niveau de recrutement actuel.

D'un point de vue budgétaire, via la DM, vous le constaterez, la situation est toujours cohérente et ce au regard de l'inflation, des surcoûts énergétiques notamment. Il est nécessaire de signaler que l'établissement maintient un niveau de fonds de roulement plus suffisant pour se permettre des investissements indispensables, pour maintenir les outils de productions et pédagogiques à la hauteur de nos ambitions pour nos apprenants. En effet, outre les investissements sur nos exploitations agricoles, ceux sur notre Hall agroalimentaires, l'établissement va s'engager aux remplacements des outils informatiques, à l'achat d'un tracteur pédagogique pour le LEGTA ainsi qu'à la réfection du halle d'entrée du legta. Les autres centres de l'EPL ne resteront pas en reste : Un nouveau parking et un plateau SAPAT à Oloron, des outils d'entretiens d'espaces verts pour Orthez, notamment.

La dimension humaine de notre structure reste à mes yeux déterminante dans une stratégie de développement. La qualité et la sérénité des relations passent par une prise de conscience collective, notre travail durant cette année en est un témoignage probant. Restons sur cette ligne de conduite et l'avenir n'en sera que plus radieux.

Bon conseil d'administration.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
31

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Organisation pédagogiques voyages Site de : LEGTA Pau Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Approuve l'organisation pédagogique des voyages ci-dessous :**

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage, et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes).

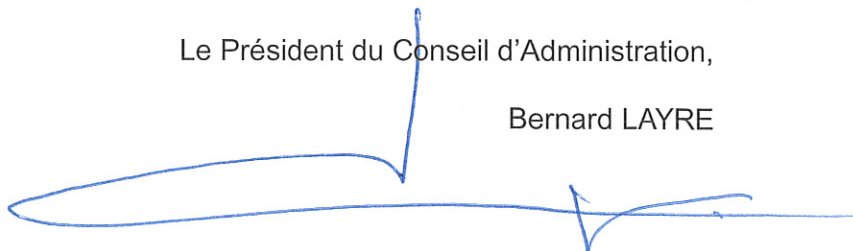
Le voyage scolaire des **BTS ACSE2** en Roumanie du 14 au 18 octobre 2024 accompagnés par Mmes Boucher, Ménard et M. Casenave

Le voyage scolaire des **BTS PA2** en Espagne du 13 au 18 octobre 2024, accompagnés de Mmes Hannoun, Laillilau et M. Delteil

Le déplacement sur la base du volontariat d'un groupe d'une dizaine d'élèves de filière générale pour bénéficier du dispositif « **VetsupAgri** » (dispositif co-organisé Conseil Régional- Réana-DRAAF) au LEGTA de Limoges du 21 au 23 octobre 2024. Accompagnateur à définir.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
32

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

**Action éducative**

**Autre acte**

**Budgétaire ou financier**

**OBJET : Financement Voyages Pédagogiques Site de : LEGTA Pau Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents  
ou Excusés : 10

**Approuve le financement des voyages pédagogiques du LEGTA selon la répartition prévue dans le tableau en annexe**

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage, et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes).

**Vote de la délibération**

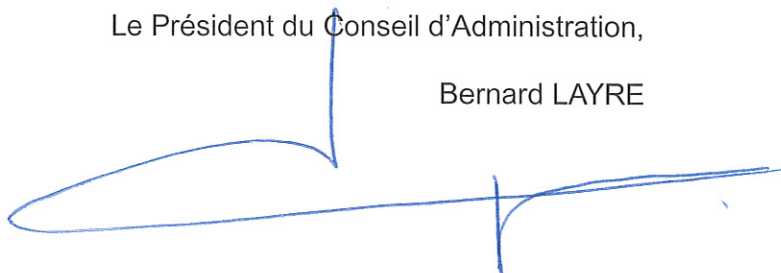
Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



## ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2024-2025

Centre : **LEGTA de Pau-Montardon**

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif		
1ere et Term G	10	1	Limoges	Vet Sup Agri	21 au 23 octobre 2024		x	Découvrir les métiers de vétérinaires et d'ingénieurs agronomes et comment y parvenir.	visites, rencontres avec des écoles et des professionnels
BTS ACSE2	25	3	Roumanie	Voyage d'Etudes	7 au 12 octobre 2024		x	Visites culturelles, historiques et professionnelles du secteur de l'élevage	- visites, rencontres avec des professionnels, activités sportives
BTS PA2	33	3	Esagne	Voyage D'études	13 au 18 octobre 2024		x	Visites culturelles, historiques et professionnelles du secteur de l'élevage	- visites, rencontres avec des professionnels, activités sportives



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
33

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

**Action éducative**

**Autre acte**

**Budgétaire ou financier**

**OBJET : Enseignants Référents Site de : LEGTA Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Approuve la liste des enseignants référents pouvant réaliser des visites de stages :**

M.	ABBAS	Gilles		Mme	DE ANTONI	Carole
M.	BERTELLE	Jordi		Mme	DUBOIS	Isabelle
M.	BOUVIER	Thierry		Mme	FRERI	Christine
M.	CAP	Gérald		Mme	MENARD	Elsa
M.	CAPDEVIELLE	Serge		Mme	GUILLAUD	Lara
M.	CASENAVE	Stéphane		Mme	HANNOUN	Valérie
M.	CAZAUX	Christophe		Mme	HAYANI	Bérénice
M.	DELTEIL	Laurent		Mme	LAILLIAU	Angélique
M.	DUCOS	Lionel		Mme	LAUNET	Marie-Laure
M.	DUFFAU	Laurent		Mme	LE BRIS	Céline
M.	GOGUELY	Pierre		Mme	LECLERC	Cécile
M.	HUART	Frédéric		Mme	LUCE	Françoise
M.	LEMASSON	Cyril		Mme	MONCLIN	Sonia
M.	LESCAUX	Geoffrey		Mme	NJOCKE	Emeline
M.	LEVALET	Francis		Mme	NOYES	Marie Bernadette
M.	PECASSOU	Jean-Marc		Mme	PARTAIX	Claudine
M.	CHAILLOU	Aurélien		Mme	PEREIRA	Lucie
Mme	BERGER	Stéphanie		Mme	PORTASSAU	Gaëlle
Mme	BOUCHER	Gabrielle		Mme	RAFFIN	Céline
Mme	BRAISSANT	Karine		Mme	ROIG	Corinne
Mme	BRILLOUET	Béatrice		Mme	ROUFFIAC	Isabelle
Mme	CAMY	Françoise		Mme	SERRANO	Magali
Mme	CARMENT	Isabelle		Mme	SOUBEYRAS	Blandine
Mme	COUSTET	Dominique		Mme	VIGNAU	Chantal
Mme	DAUNES	Maryse		Mme	SUSKA	Karine

Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre : LEGTA de Pau-Montardon

A ou B

Classe	Nombre de bénéficiaires		Localité	Niveau de voyage		Financement			Participation des familles	Observations	N° de priorité si financement Conseil Régional						
	Apprenants	Accompagnateurs		Eligibilité	Facultatif	DEER	Bois	Familles				Total					
1ère et Term G	10	1	Limoges		X			0		200	200	20 €					
BTS ACSE2	25	3	Roumanie		X				12 704	5 600		200 €					PRISE EN CHARGE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
34

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Calendrier stages Site de : LEGTA Pau Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Approuve le calendrier des stages pour l'année 2024/2025 pour les apprenants du LEGTA de Montardon (en annexe)**

**Vote de la  
délibération**

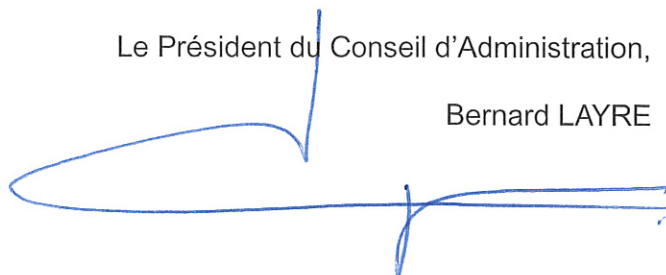
**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



# PLANNING PREVISIONNEL DES STAGES

Année 2024/2025 L.E.G.T.A. de Montardon (prévisionnel stages au 24/06/2024)

2024/2025	SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE			JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT																																				
	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	03	10	17	24	31	07	14	21	28	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23
Remarques																																																																						
2de GT	2 semaines sur la possibilité d'un stage d'observation sur les petites vacances																																																																					
Filière G	1 semaine d'observation sur le cycle																																																																					
1 <sup>er</sup> es STAV	Stage exploitation - STAV production																																																																					
T <sup>ales</sup> STAV																																																																						
BTSa 1 AP																																																																						
BTSa 2 AP																																																																						
BTSa 1 ACSE	+ 3 jours - Stage paternels Euralls																																																																					
BTSa 2 ACSE	+ 3 jours - Stage paternels Euralls																																																																					
BTSa 1 PA	+ 1 semaine - Stage Brebis sur l'amée																																																																					
BTSa 2 PA																																																																						

ST Stage territoire (1 semaine)      SDT Stage Domaine Technique  
 SDD Stage Développement Durable(1/2 sem)      A Aménagements  
 SS Stage Santé (1/2 sem)      P Productions  
 SP Stage Porcherie(1 sem)      S Services  
 SO Stages d'Observation (1 sem)      T Transformation

V Voyage d'étude  
 X Stage individuel en cas de rattrapage  
 \* 4 semaines si stage à l'étranger  
 Stage individuel sur l'exploitation du lycée (1sem en BTS , 1/2 enn STAV)

Pour rappel la durée de stage ne peut excéder la moitié des congés sur une période donnée pour les élèves et étudiants mineurs.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
35

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Avis**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Adaptation du calendrier scolaire 2024-2025**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime  
Vu le code de l'éducation  
Vu l'instruction comptable M99  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu l'avis rendu par le conseil de délégués des élèves le 28 mai 2024,  
Vu l'avis rendu par le conseil intérieur le 4 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

Approuve l'adaptation du calendrier scolaire 2024-2025 dans les conditions ci-dessous, justifiée par les motifs suivants : situation géographique particulière de l'EPLEFPA ou nature des formations dispensées, susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement du service public d'enseignement.

LEGTA de Pau Montardon.

Journée avec absence de cours pour les élèves et étudiants	Modalités de récupération
Vendredi 9 mai 2025	- Mercredi 7 mai 2025 après-midi : cours du vendredi matin - Mercredi 28 mai 2025 après-midi : cours du vendredi après-midi

sous réserve de l'avis favorable du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le (la) Président(e) du Conseil d'Administration,

Bernard Layre

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
36

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Accompagnement Personnalisé Site de : LEGTA Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Approuve la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé pour le LEGTA de Montardon :**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE 2024 / 2025 (sous réserve de l'obtention des crédits DGH)**

2de GT				Première Générale				Terminale Générale			
Heures hebdo		Matière		Heures hebdo		Matière		Heures hebdo		Matière	
AP	0,5	Français		AP	0,5	Français	En fonction des effectifs	AP	0,5	Maths	En fonction des effectifs
	0,5	Maths			0,4	PC			0,5	PC	
					0,4	Bio Eco			0,5	Bio-Eco	
					0,4	Maths					
Aide au choix de l'orientation	1	PP	et 5 à 10 HVC	Aide au choix de l'orientation	0,3	PP	et 5 à 10 HVC	Aide au choix de l'orientation	0,5		et 5 à 10h HVC
Première STAV				Terminale STAV							
AP	0,5	français		AP	8 h	ESC					
					12 h	Bio-Eco					
	0,5	Technique et scientifique			36 h	3*12 h par domaine techno (Agro, Zoat, EFS, Transfo, STAE, STE, Eco...)					
Aide au choix de l'orientation	0,5	PP	et 5 à 10 HVC	Aide au choix de l'orientation	15h		et 5 à 10 HVC				
54 h orientation	36	Séances hebdo : carnet de bord, connaissance métiers, Parcours... <i>Parcours...</i>		54 h orientation	28	Séance hebdo par quinzaine en filière générale ou STAV et séances de pluri en STAV consacrées à l'orientation : forums anciens, <i>Parcours...</i>					
	40	2 semaines de stages en juin			10	Forums divers : <i>Infosup, pass en sup</i>					
	8	Mini stage découverte filière			10	Journées portes ouvertes (démarche individuelle)					
		Possibilité d'une seconde semaine avant avec la Chambre de commerce. « Pass Métiers »		8	Immersion UPPA, immersions classes TS... (démarches individuelles)		8	Immersion UPPA, immersions classes TS, BSA... (démarches individuelles)			

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 37
---------------	---------------	--------------------

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : MIL, EIL et enseignements optionnels**  
**Site de : LEGTA de Pau Montardon.**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b>Début de séance</b>
CA installé : 30
Quorum : 16
Présents : 21
Absents ou Excusés : 10

<b>Vote de la délibération</b>
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0

**- Approuve, pour l'année scolaire 2024/2025, le renouvellement des M.I.L. suivants :**

	BTSa ACSE	BTSa PA
Agrotourisme	X	X
Aviculture	X	X
Mise en pratique de l'agroécologie	X	X
Productions ovines	X	X
Transformation fermière	X	X

**- Approuve, pour l'année scolaire 2024/2025, la création des E.I.L. suivants :**

	BTSa AP
Ecologie urbaine	X
Infographie paysagère	X

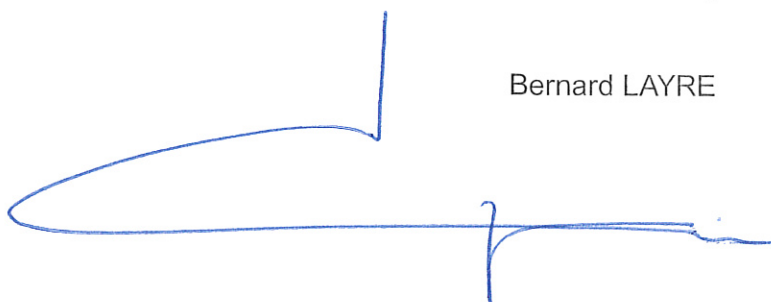


**Approuve la mise en œuvre des enseignements optionnels suivants**

	2 <sup>nd</sup> e générale	Bac général	Bac S.T.A.V.
Ecologie-Agronomie-Territoire-Développement Durable (E.A.T.D.D.)	X		
Agronomie-Economie-Territoire (A.E.T.)		X	
Mathématiques complémentaires		X	
Mathématiques expertes		X	
Art du son/Vidéo	X	X	X
Hippologie/Equitation	X	X	X
Rugby/Section sportive	X	X	X

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE  
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
38

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Projets Socio-Culturels Site de : LEGTA de Pau Montardon.**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents  
ou Excusés : 10

Vote de la  
délibération

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Approuve la mise en œuvre des projets socio-culturels suivant sous réserve de l'obtention des subventions CRARC et DRAC et dans la limite budgétaire de 2500€ pour la participation du LEGTA :**

**« Bouge ta Chlorophylle et profite »,** projet qui consiste à Enchanter les lieux de vie en faisant entrer le végétal dans l'environnement des élèves (parc, salle de restauration, CDI, parties communes, ...), grâce à la création et à l'installation de sculptures en osier et en métal par les élèves et l'artiste. **co-financement DRAC- CRARC-CRANA- LEGTA (800€ sur 2200€)**

**« Art et Sports »,** projet de fresque sur la thématique du sport et de ses valeurs : esprit d'équipe, entraide, rigueur, engagement... qui se traduira par des ateliers de pratiques artistiques pour la création de la fresque avec une réflexion sur ce thème et son lien avec l'art. **co-financement DRAC- CRARC-CRANA- LEGTA (850€ sur 2500€)**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
39

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Cordée de la réussite - Site de : LEGTA de Pau Montardon.**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

Autorise le LEGTA de Pau-Montardon à déposer un dossier de renouvellement de la cordée de réussite « Sciences du Vivant » auprès du rectorat de Bordeaux.

**Vote de la  
délibération**

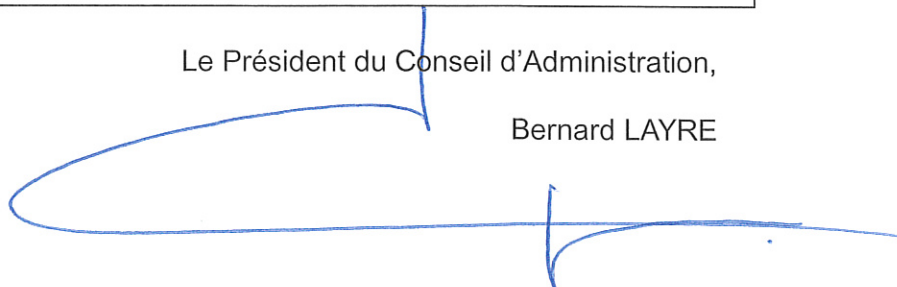
**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
40

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Modification Règlement Intérieur Site de : LEGTA Pau Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le décret n° 2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024

Vu le conseil des délégués du Legta du 28 mai 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

Approuve les modifications du règlement intérieur et de ses annexes (règlement en pièce jointe)

**Vote de la  
délibération**

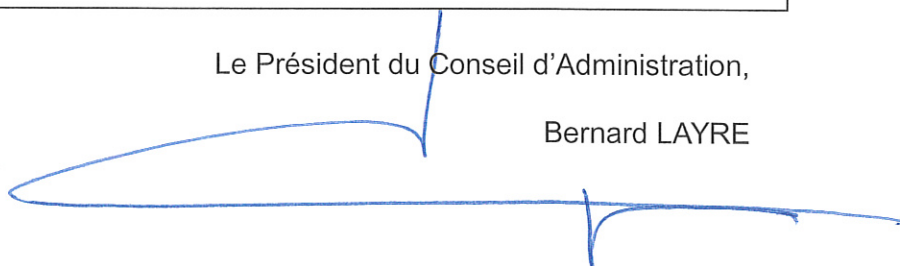
**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
41

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Participation financière des familles aux enseignements optionnels pour l'année 2024/2025 -Site de : LEGTA de Pau- Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

Approuve pour l'année scolaire 2024/2025, la participation financière des familles à l'enseignement optionnel de l'activité suivante :

- Hippologie – Equitation 210.00 €

**Vote de la  
délibération**

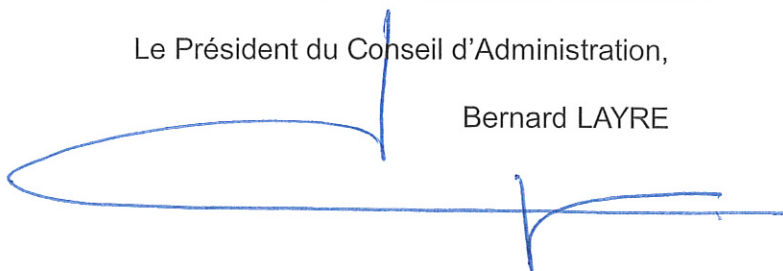
**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du  
CA  
2

n° de l'acte  
42

**CATÉGORIE DE L'ACTE**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Recrutement d'un emploi de service civique au LEGTA de  
Pau-Montardon,**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique  
Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique  
Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23 août 2016 relative au déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,  
Vu le Conseil Intérieur du LEGTA en date du 4 juin 2024  
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 Mars 2024, réuni en séance ordinaire le 25 Juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Approuve les missions qui seront attribuées au service civique pour le LEGTA de Montardon:**

- 1° - définition du besoin : besoin temporaire
- 2° - définition de l'emploi : service civique affecté à la(les) mission(s) suivantes : animation et participation aux activités d'Agroécologie
- 3° - quotité de l'emploi : maximum 30 h/semaine
- 4° - durée de l'emploi : 10 mois maximum
- 5° - éléments constitutifs de la rémunération : indemnité mensuelle selon la réglementation en vigueur versée par l'établissement + indemnité versée directement par ASP
- 6° - centre support : (LEGTA de Pau-Montardon
- 7° - impact budgétaire : 1 500 €/an  
et modalités de financement
- 8° - date d'effet : 1<sup>er</sup> Septembre 2024

Le service civique ouvre droit à une indemnité de 619.83€ net par mois financée par l'état et versée par l'agence de paiement ( ASP) à hauteur de 496.93€ et par l'établissement recruteur à hauteur de 114.85€ quelque soit la durée hebdomadaire du contrat. ( à actualiser si nécessaire)

Le Président du Conseil d'Administration,  
Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
43

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Transfert poste administratif C - 01- 01 du LEGTA au CFPPA**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L.332-6

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération n° 09-119 du Conseil d'Administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 novembre 2009, créant l'emploi permanent 01-01

Vu la délibération n°17-52 du Conseil d'Administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 juin 2017 déterminant un régime indemnitaire et ses conditions d'attribution pour les personnels rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques : RIFSEEP à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2017

Vu la délibération n°21-15 du Conseil d'Administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2021 pour la prise en compte d'une partie de l'ancienneté sous conditions pour les agents publics recrutés sur budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents  
ou Excusés : 10

**Vote de la  
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

**APPROUVE le transfert du poste d'administratif C – 01-01 du centre LEGTA vers le centre CFPPA**

Le LEGTA procédera annuellement au remboursement de ce salaire dans le cadre de la balance d'échange

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

CA n°  
2

N°  
44

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Dons – LEGTA de Pau-Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.E.G.T.A. de Pau-Montardon en date du 04 juin 2024,

Sur proposition de l'agent comptable,  
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 21</p> <p>Absents ou Excusés : 10</p>	<p>Accepte sur l'exercice 2024, les dons suivants :</p>		
	Nom du donateur	Objet	Montant
	PEYS Nicolas	Championnat de France de Rugby des Lycées Agricoles 2024	100,00 €
	BERNADOU Alain		50,00 €
	BREL-CUGNOT Isabelle		60,00 €
	Groupe Euralis	Concours des Jeunes Jurés des Pratiques Agro-écologiques 2024	400,00 €
	Ferm'Envie		50,00 €
	Coopérative Axuria	Voyage d'étude 2024/2025 de la classe de BTSAACSE	100,00 €
	VASSAL Lise		150,00 €
	ROULLEAU-PAGES M-F		150,00 €
	SASU Monlezun		150,00 €
	BIGUE Alain		100,00 €
	TOUCHEFEU Christelle		200,00 €
	MOULAT Fanny		30,00 €
BRETHES Christiane	20,00 €		
Thomas Automobiles	100,00 €		
	TOTAL		1 660,00 €
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants : 21</p> <p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p>			

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
45

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Attribution des logements – Année scolaire 2024/2025**  
**- Site de : LEGTA de Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'état dans les EPLE  
Vu la délibération n°2007-1622 du 89 juillet 2007 fixant les missions des agents territoriaux pouvant faire l'objet d'une attribution d'un logement de fonction  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents  
ou Excusés : 10

**Propose les attributions de logements aux agents exerçant les fonctions décrites dans les tableaux joints pour l'année scolaire 2024/2025**

Etat d'occupation des logements de fonction pour le LEGTA de Montardon

**Vote de la délibération**

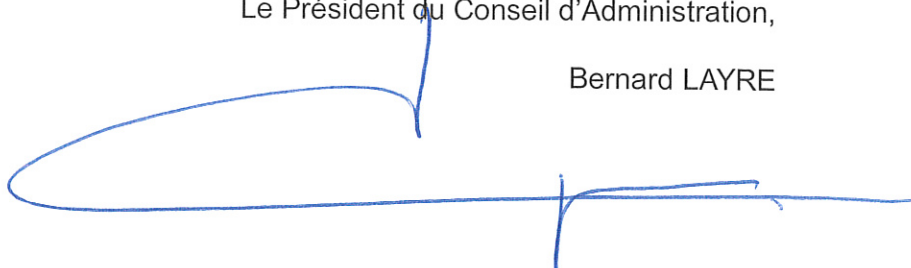
Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



Pyrénées Atlantiques – MONTARDON

LEGTA de Montardon

Logements de fonction de l'établissement

Nom logt (ABY/LA)	Autre nom	Type	Surface	Adresse Logement	Propriétaire	Bâtiment	Statut	Fonction	Occupation
Logement A	1	T6	157	route de PAU	Région	Logement A	Occupé	Directeur Agrocampus 64	NAS
Logement B	2	T3	72	route de PAU	Région	Logement B	Occupé	CPE	NAS
Logement C	3	T3	73	route de PAU	Région	Logement C	Occupé	Gestionnaire	NAS
Logement D	4	T4	88	route de PAU	Région	Logement D	Occupé	Directeur CFPPA	NAS
Logement E	5	T3	73	route de PAU	Région	Logement E	Vacant		
Logement F	6	T3	79	route de PAU	Région	Logement F	Vacant		
Logement G	7	T3	73	route de PAU	Région	Logement G	Occupé	CPE	NAS
Logement H	8	T4	88	route de PAU	Région	Logement H	Vacant		
Logement I	9	T3	66	route de PAU	Région	Logement I	Vacant	Ouvrier agricole	avantage en nature
Logement J	10	T6	149	route de PAU	Région	Logement J	Occupé	Directrice-Adjointe	NAS

Fait à Montardon Le 25 juin 2024

Signature du Chef d'Etablissement

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles**  
**des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération n°

Année  
2024

N° du CA  
2

N° de l'acte  
46

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Sortie d'inventaire – LEGTA de Montardon**

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu l'instruction comptable M99 ;  
Vu l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition de l'agent comptable,  
Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024 réuni en séance ordinaire le 25 Juin 2024 sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président :

<b><u>Début de séance</u></b>  CA installé : 30 Quorum : 16 Présents : 21 Absents : 10 ou Excusés	Approuve la sortie d'inventaire d'un bien Du LEGTA de Montardon ::					
	<b><u>Vote de la délibération</u></b>  Votants : 21  Pour : 21  Contre : 0	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'achat</b>	<b>Date d'achat</b>	<b>N° d'inventaire</b>	<b>Montant amortissement au 31/12/23</b>
	TRAFIC Combi	15 772.44	2010	3799	15 722.44	
	FOUR AIR PULSE SMEG	3725.00	2019	7161	2895.00	
	ALIMENTATION STABILISEE	987.87	1999	1380	987.87	
PHMETRE	126.29	2001	1551	128.29		
	Le Combi et le Four seront repris, pour un prix déterminé selon négociation, dans le cadre de leur renouvellement tandis que l'alimentation et le PH mètre ont été mis au rebut.  Pièce jointe : fiches d' amortissement					

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Valide

<b>Identification</b>	
Nom du bien : <b>VEHICULE TRAFIC COMBI</b>	Exercice de création : 2005
N° inventaire physique : <b>3799</b>	Nombre d'éléments : 1
N° inventaire comptable : <b>2005 28182 3799</b>	Date d'achat : 30/09/2005

<b>Caractéristiques du mandat</b>	
Numéro de mandat : 5479	Compte budgétaire : 2182
Numéro de tiers : 600363 AGT COMPT. U.G.A.P.	Origine de financement : Taxe d'apprentissage

<b>Amortissement</b>			
Valeur du bien : <b>19 715,44</b>	Durée : <b>5</b> années	Taux : 20,00	
Calcul sur la base de : <b>19 715,44</b>	Pour : <b>5</b> années d'amortissement		
Mode : <b>Quote-part reprise (ex-Subvention)</b>	Date de début : 01/01/2006		
Méthode : <b>Linéaire</b>	Date de fin : 31/12/2010		

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2006	28182	13181	0,00	3 943,00	3 943,00	15 772,44
Euros	2007	28182	13181	3 943,00	3 943,00	7 886,00	11 829,44
Euros	2008	28182	13181	7 886,00	3 943,00	11 829,00	7 886,44
Euros	2009	28182	13181	11 829,00	3 943,00	15 772,00	3 943,44
Euros	2010	28182	13181	15 772,00	3 943,44	19 715,44	0,00

Valide

<b>Identification</b>	
Nom du bien : <b>FOUR AIR PULSE SMEG PEDAGOGIQUE</b>	Exercice de création : 2019
N° inventaire physique : <b>7161</b>	Nombre d'éléments : 1
N° inventaire comptable : <b>2019 28188 7161</b>	Date d'achat : 08/03/2019

<b>Caractéristiques du mandat</b>	
Numéro de mandat : 1467	Compte budgétaire : 2188
Numéro de tiers : 615061 TIAZO INSTALL	Origine de financement : 4

<b>Amortissement</b>			
Valeur du bien :	<b>3 972,00</b>	Durée : <b>3</b> années	Taux : <b>33,33</b>
Calcul sur la base de :	<b>3 972,00</b>	Pour : <b>3</b> années d'amortissement	
Mode :	<b>Quote-part reprise (ex-Subvention)</b>	Date de début :	<b>08/03/2019</b>
Méthode :	<b>Linéaire</b>	Date de fin :	<b>07/03/2022</b>

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2019	<b>28188</b>	13412	0,00	1 077,00	1 077,00	2 895,00
Euros	2020	<b>28188</b>	13412	1 077,00	1 324,00	2 401,00	1 571,00
Euros	2021	<b>28188</b>	13412	2 401,00	1 324,00	3 725,00	247,00
Euros	2022	<b>28188</b>	13412	3 725,00	247,00	3 972,00	0,00

Valide

<b>Identification</b>	
Nom du bien : <b>ALIMENTATION STABILISEE EL 4</b>	Exercice de création : 1996
N° inventaire physique : <b>1380</b> (Ancien n° inventaire Coccinelle: 00091)	Nombre d'éléments : 8
N° inventaire comptable : 1996 28188 1380	Date d'achat : 03/09/1996

<b>Caractéristiques du mandat</b>	
Numéro de mandat :	Compte budgétaire : 2188
Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle	Origine de financement : Budget

<b>Amortissement</b>			
Valeur du bien :	<b>987,87</b>	Durée :	<b>3</b> années Taux : 33,33
Calcul sur la base de :	<b>0,00</b>	Pour :	<b>0</b> années d'amortissement
Mode :	<b>Quote-part reprise (ex-Subvention)</b>		Date de début : 01/01/1997
Méthode :	<b>Linéaire</b>		Date de fin : 31/12/1999

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	1999						
Reste en Euros en	1999	<b>28188</b>	1312			987,87	0,00

LEGTA de Pau-Montardon

Valide

## Identification

Nom du bien : <b>PH METRE PHM 201+ADAPTATEUR</b>	Exercice de création : 1999
N° inventaire physique : <b>1551</b> (Ancien n° inventaire Coccinelle: 00125)	Nombre d'éléments : 1
N° inventaire comptable : <b>1999 28188 1551</b>	Date d'achat : 29/10/1999

## Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat :	Compte budgétaire : 2188
Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle	Origine de financement : Taxe d'apprentissage

## Amortissement

Valeur du bien : <b>384,71</b>	Durée : <b>3</b> années	Taux : <b>33,33</b>
Calcul sur la base de : <b>128,29</b>	Pour : <b>1</b> années d'amortissement	
Mode : <b>Quote-part reprise (ex-Subvention)</b>	Date de début : 01/01/2000	
Méthode : <b>Linéaire</b>	Date de fin : 31/12/2002	

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	<b>28188</b>	13181			256,42	128,29
Euros	2002	<b>28188</b>	13181	256,42	128,29	384,71	0,00

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
47

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Enseignants référents - Site de LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

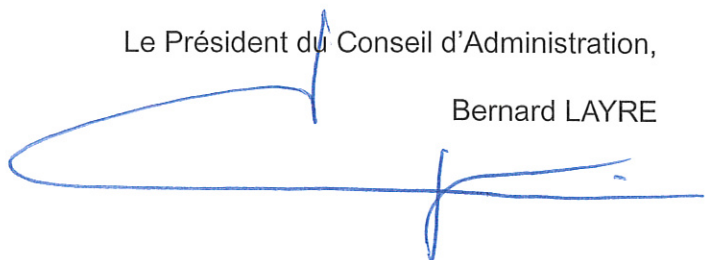
**Contre : 0**

Approuve pour l'année scolaire 2024-2025 la liste des enseignants référents chargés du suivi des élèves en entreprise :

- |                       |                           |
|-----------------------|---------------------------|
| - BASSOUL Carole      | - GARITEY Jean-Christophe |
| - BLASQUIZ Manuela    | - GERMAIN Carole          |
| - BOUKAKA Sarah       | - MARINE Eliette          |
| - CLAVIER Jérôme      | - JACQUINOT Olivier       |
| - COMMARIEU Christine | - KELLER Arlette          |
| - COTREL Karine       | - LABORDE Anne-Marie      |
| - CROIZER Laurence    | - LANOT Jean-Michel       |
| - DUGAUGUEZ Eric      | -- MENOUX Christophe      |
| - EGOSCUE Marion      | - OLHARAN Aurélia         |

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE





**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
48

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Mise en œuvre des voyages - Site de LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

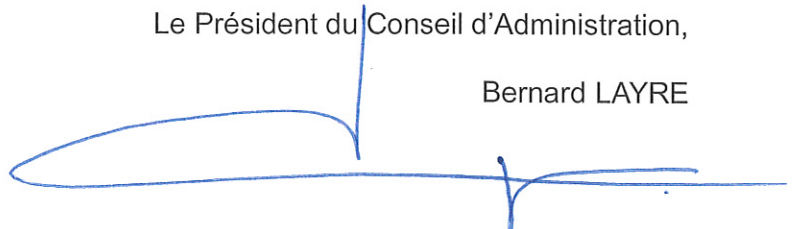
**Approuve la mise en œuvre des voyages** suivants pour la période du 1/09/2024 au 31/12/2024, sous réserve de l'équilibre financier de chaque voyage, des effectifs réels à la date du voyage et des mesures sanitaires en vigueur.

- Stage obligatoire- séjour à Iraty- 1<sup>re</sup> pro GMNF- du 23 au 27 septembre 2024
- Voyage facultatif- séjour à Arcachon- Term GMNF- du 14 au 18 octobre 2024
- Découverte du sommet de l'élevage à Cournon—1<sup>er</sup> et Term CGEA – du 30 septembre au 4 octobre 2024

Pièce jointe :  
Tableau récapitulatif des voyages

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE





**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
49

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des voyages Site de : LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents  
ou Excusés : 10

**Vote de la  
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Approuve le financement des voyages présentés en annexe pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2024**

Pour le LPA d'Oloron :

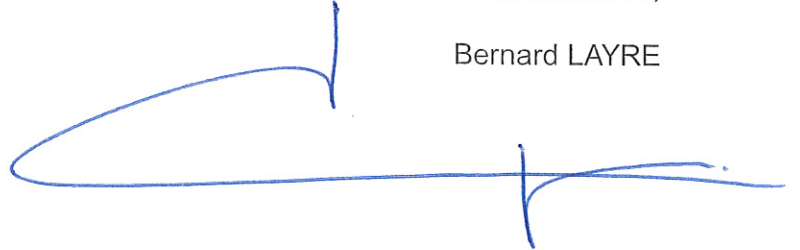
- **Stage obligatoire** prévu au référentiel et pris en charge par l'établissement sauf le surcoût de l'hébergement et de la restauration
- Classe de **1<sup>ère</sup> Bac Pro GMNF**
- **Séjour à IRATY** dans le cadre de l' EIE du 23 au 27 septembre 2024
- Responsable : JM Lanot
- Objectifs : Conduire une analyse de territoire - Prendre en compte les acteurs et les demandes du territoire.
- **Voyage facultatif**, non prévu au référentiel
- Classe de **Term GMNF :**
- **Séjour à Arcachon du 14 au 18 octobre 2024**
- Responsable C Menoux

Objectifs : Etudier le territoire – découvrir le littoral- sensibiliser les élèves aux problématiques climatiques et environnementales sur la gestion du trait de côte- Prendre en compte les enjeux économiques du territoire

- Voyage facultatif non prévu au référentiel
- **Classe de Term CGEA et de 1<sup>er</sup> CGEA**
- **Découverte du sommet de l'élevage à Cournon du 30 septembre au 4 octobre 2024**
- Responsable : A Perriat
- Objectifs : Découverte d'un salon professionnel d'envergure internationale consacré à l'élevage- Visites d'exploitations agricoles dans un milieu montagneux avec un système de production différent

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire - LPA OLORON STE MARIE**

**Centre : LPA OLORON STE MARIE**

Classe	Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement					Participation maximale des familles	Participation maximale des familles			Observations	N° de priorité si financement Conseil Régional	
		Obligatoire	Facultatif		Etablisement	Conseil Régional	Donns Actions	Familles	Total		1	DP	E			
1er GMNF	Iraty	x		3 345	309						3 036		136 €			
1er GMNF	Arcachon		x	6 501	611			2 530			3 360		140 €			
1er/term CGEA	Courmon		x	14 270	1 223		5 000	1 000	647		6 400		200 €			1
<b>Total Centre</b>				24 116	2 143	5 000	1 000			12 796	0					

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 50
---------------	---------------	--------------------

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
**Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Projet éducatif - Site de LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

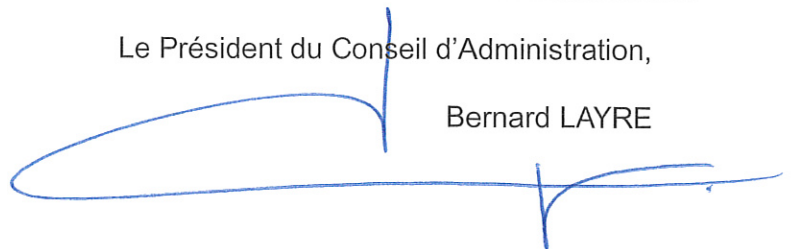
**Approuve le projet suivant avec l'ordre de priorité suivant :**

- **Priorité 1 : Séjour à Cournon : Découverte du sommet de l'élevage et visites d'exploitations pour les 1<sup>er</sup>/ term CGEA du 30 septembre au 4 octobre 2024**
  
- **Montant demandé : 5000€**

Pièce jointe

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



## DEMANDE D'AIDE

### AENA - Volet 1 - Actions Educatives

Référence du dossier à rappeler : CSJ25-09-2024-35060610

Intitulé du projet : Découverte du sommet de l'élevage à Cournon et visites d'exploitation

1

#### Pré-requis

#### INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Voire demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débiter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(fe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

#### DÉROULE DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :

1. Renseignement de votre demande
2. Ajout des documents justificatifs
3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.

- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.

- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

#### REMPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE ?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit autour des 2 axes prioritaires de la région :
  - Accompagner la transition environnementale, le développement durable et la sobriété en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route NEO TERRA,
  - Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen autour des thèmes suivants :
    - persévérance scolaire, bien-être et santé en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route régionale santé 2023-2028 « Priorité 3-Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire de bonne santé »
    - orientation, insertion professionnelle,
    - culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

Oui

#### INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 1 : Actions éducatives

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

2

#### Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-09-2024-35060610

#### Établissement

SIRET



1964022000055

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition  
auprès de l'INSEE

Dénomination courte

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU  
MONTARDON

Sigle

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D  
ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE  
PAU MONTARDON

Catégorie juridique

Niveau I

7

Personne morale et organisme soumis au droit administratif

Niveau II

73

Etablissement public administratif

Niveau III

7331

Etablissement public local d'enseignement

Code NAF

85.32Z

Enseignement secondaire technique ou professionnel

Capital social

Date de création

01/01/2002

Tranche d'effectif salarié

20 à 49 salariés

CA

**Représentant légal**

Autre (précisez)

 Personne physique  Personne morale

Civilité

 Madame  Monsieur

Nom

PETIT

Prénom

Nicolas

Date de naissance

Fonction

Directeur Agrocampus 64

**Etablissement**

Code NAF

85.32Z

Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social

Adresse

1051 DU GAVE D'ASPE

Code postal / Ville

OLORON-SAINTE-MARIE (64400)

Date de création

01/03/1983

Tranche d'effectif salarié

50 à 99 salariés

**Contact lié au projet**

Civilité

 Madame  Monsieur

Nom

Iriartégolty

Prénom

Mireille

Fonction

secrétaire administrative

Courriel

mireille.iriartegolty@educagri.fr

Téléphone fixe

0559380514

Mobile

3

Projet



## Description du projet

Votre projet concerne quelle thématique ?

- 1- Accompagner la transition environnementale, développement durable, sobriété  
 2- Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen

Préciser :

- 1 - Persévérance scolaire, santé, bien-être  
 2 - Orientation, insertion professionnelle  
 3 - Culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Titre du projet

Découverte du sommet de l'élevage à Cournon et visites d'exploitation

Objectifs liés à l'action éducative (ne pas saisir le programme) :

Visite du salon professionnel de renommée internationale consacré à l'élevage. Découverte d'exploitations agricoles locales dans un milieu montagnard

Numéro de priorité du projet

Si un établissement présente plusieurs dossiers sur un même volet, seuls les dossiers complets seront examinés dans l'ordre de priorisation et dans le respect de l'enveloppe indicative moyenne allouée par établissement.

1

Nom de la structure intervenante :

Salon de l'élevage à Cournon

## Lieu de réalisation

Indiquer le lieu de réalisation de l'action :

- Intervention d'associations ou de professionnels dans l'établissement  
 Sortie et/ou voyage scolaire en France  
 Voyage scolaire en Europe (hors zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine)  
 Voyage scolaire en zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Merci de préciser le lieu de sortie/voyage scolaire en France :

Cournon

Date de début prévue

30/09/2024

Date de fin prévue

04/10/2024

## Publics concernés

Nombre de jeunes concernés par le projet :

32

Dont apprentis

0

Dont boursiers

0

Sections concernées :

Bac Pro conduite et gestion d'une entreprise agricole 1er et 2me année

4

## Budget prévisionnel

### Informations sur le financement

Coût total prévisionnel

13 050.00 €

Montant de l'aide sollicitée

5 000.00 €



## Plan de financement

Merci de regrouper vos frais par poste de dépenses.  
Votre budget doit être équilibré (dépenses = recettes).

## Dépenses

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Dépenses	Commentaire	Statut de la dépense	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)			0.00	0.00
2	Frais directs liés à l'action (à préciser)			0.00	0.00
3	Petit matériel (dans la limite de 400 euros)			0.00	0.00
4	Dépenses liées au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et des espèces			0.00	0.00
5	Billetterie (à préciser)			1 250.00	9.58
5.1	entrées, salon de l'élevage et Parc Vulcania		A venir	1 250.00	9.58
6	Transport			4 096.00	31.39
6.1	Transport extérieur TPO		A venir	4 096.00	31.39
7	Hébergement			4 032.00	30.90
7.1	Auberge de jeunesse Clermont Ferrand		Déjà engagé	4 032.00	30.90
8	Restauration			3 488.00	26.73
8.1	Auberge de jeunesse		Déjà engagé	3 488.00	26.73
9	Autres dépenses (à préciser)			184.00	1.41
9.1	Divers, régie		A venir	184.00	1.41
			Total	13 050.00	100.00

## Recettes

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Financement *	Désignation du fournisseur	Statut du financement	Montant *	
				Présentés (€)	%
1	<b>Financements publics</b>			5 000.00	38.31
1.1	Région	Nouvelle-Aquitaine	En projet	5 000.00	38.31
2	<b>Financements privés</b>			7 050.00	54.02
2.1	Participation des familles		En projet	6 400.00	49.04
2.2	Sponsors		En projet	650.00	4.98
3	<b>Autofinancement</b>			1 000.00	7.66
3.1	Etablissements participant		Acté	1 000.00	7.66
			Total	13 050.00	100.00

5

## Attestations

## Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant Informatique et libertés : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

Oui

## Conditions générales

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre
- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée
- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications
- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis
- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

Oui

6

## Coordonnées bancaires

Domiciliation bancaire

Titulaire du compte

(nom et prénom du titulaire du compte  
ou nom de la société)

Agent comptable agrocampus 64

IBAN

FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC

TRPUFRP1

## ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIERE ETAPE DU DEPOT DE VOTRE DEMANDE

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"
- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
51

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Reconduction des EIE et EPI - Site de LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p><b><u>Début de séance</u></b></p> <p>CA installé : 30</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 21</p> <p>Absents ou Excusés : 10</p>	<p>Approuve la mise en œuvre des EIE et EPI Suivants</p> <p><b>Mise en œuvre des EIE :</b></p> <p><b><u>Seconde Nature et Seconde PA/SAPAT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - « Découvrir et comprendre un territoire agropastoral » (développement de compétences sociales et professionnelles)</li> </ul> <p><b><u>Seconde Nature</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Connaissance du milieu montagnard » (développement de compétences professionnelles) –</li> <li>- « Inventaires naturalistes » (développement de compétences professionnelles) -</li> <li>- « Citoyen d'Europe</li> <li>• <b><u>Seconde PA/SAPAT</u></b></li> <li>• - « Autonomie et organisation du travail » (consolidation de compétences méthodologiques) –</li> <li>-- « Alimentation » (développement de compétences professionnelles)</li> <li>- « Citoyen d'Europe</li> </ul> <p><b><u>Première GMNF</u></b></p> <p>Conduire une analyse de territoire - S'insérer dans une démarche de projet collectif-: Forêt d'IRATY – bloc 4</p>
<p><b><u>Vote de la délibération</u></b></p> <p>Votants : 21</p> <p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p>	

**- Première CGEA/SAPAT :**

« Du je au nous »- S'insérer dans une démarche de projet collectif-  
Bloc 4

« Se positionner dans son projet professionnel et personnel » Bloc 3

**Terminale GMNF**

Se positionner dans son projet personnel et professionnel » bloc 3

**- « Terminale CGEA/SAPAT**

- «Se positionner dans son projet personnel et professionnel » Bloc 3

**- La mise en oeuvre des EPI suivants :**

**Classe de 4ème**

- « Activités de loisir en montagne »

- « L'éducation du consommateur »

- « Matériaux »

**Classe de 3ème**

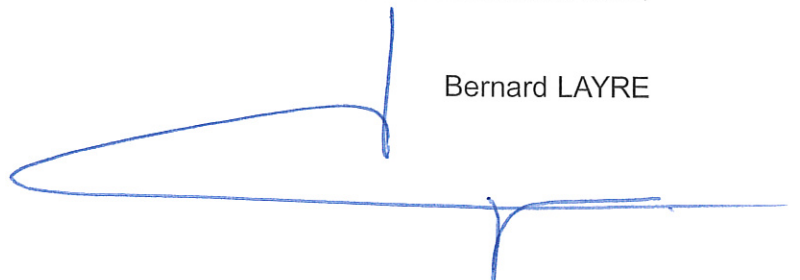
- « l'animal »

- « Education à la responsabilité et à l'autonomie »

- « l'aménagement et la valorisation de l'espace »

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 52
---------------	---------------	--------------------

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Reconduction des enseignements facultatifs  
Site de LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

Approuve pour l'année scolaire 2024/2025 la reconduction en Bac Pro des enseignements facultatifs suivants :

- au LPA d'Oloron :

Pratiques physiques et sportives – Support « Randonnée de moyenne montagne

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Bernard LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE  
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
53

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Reconduction des Modules d'Adaptation Professionnelle  
Site de LPA Oloron Sainte Marie**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents  
ou Excusés : 10

**Vote de la  
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Approuve pour l'année scolaire 2024/2025**

- La reconduction des modules MAP suivants :
- **En Bac Pro CGEA – 1ère année**  
« Etude de l'élevage et de la conduite d'un troupeau bovin allaitant »
- **En Bac Pro GMNF – 1ère et Terminale**  
« Approche des métiers de la Montagne »
- **En Bac Pro SAPAT – Terminale**
- « De la maltraitance à la bientraitance »

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
54

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Mise en œuvre des projets ESC - Site de LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Approuve la mise en œuvre de projets suivants**

Reconduction de l'opération Lycéens et apprentis au Cinéma (LAAC)

- Collégiens au cinéma : classe de 4ème ou 3ème

- Intervention artistique dans le cadre du projet artistique des terminales CGEA/SAPAT/ GMNF : artiste à définir. Thème : nature ou solidarité- Pass culture

- Participation aux Rencontres du vivre ensemble (RVE) avec la classe de 1ère SAPAT les 09 et 10 avril 2025. Thème : « On part en voyage » Accueil et animations par la classe.

- Projet à caractère social en partenariat avec l'EHPAD de Gurmençon. Mise en place d'activités auprès des résidents par les élèves de la classe de Terminale SAPAT. 4 rencontres prévues au lycée et à l'EHPAD.

- Projet collectif avec la classe de 1ère CGEA/SAPAT. Action menée en partenariat avec des associations locales (domaine de la solidarité)

-Journée de la laïcité. Classes de seconde.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
55

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Organisation des stages Site de : LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 21**

**Absents  
ou Excusés : 10**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 21**

**Pour : 21**

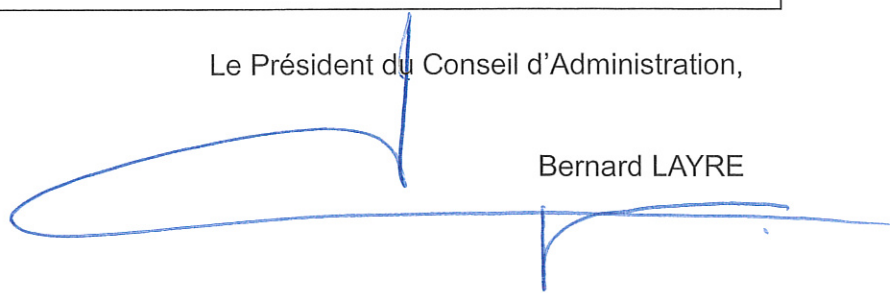
**Contre : 0**

**Approuve l'organisation des stages ( PFMP) pour l'année scolaire  
2024-2025**

**Pièce jointe**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



## Calendrier des stages 2024-2025

CLASSES	SEMAINES	PERIODES
4ème	Semaine 26	> du 23 au 27 juin 2025
3ème	Semaines 2 et 3 Semaine 16	> du 6 au 17 janvier 2025 > du 14 au 18 avril 2025
2de NJPF	Stage individuel > Semaines 25, 26, 27, 28 Stages collectifs : ESDD 2 jours AGRIFLORE semaine 24	> du 16 juin au 11 juillet 2025  > du 10 au 13 juin 2025
2de Production	Stage individuel > Semaines 9 et 10  > Semaines 25, 26, 27 Stages collectifs : ESDD 2 jours	> du 24 au 28 février 2025 ou du 03 au 07 mars 2025 <b>(1 semaine au choix)</b> > du 16 juin au 04 juillet 2025
2de SAPAT	Stage individuel > Semaines 9 et 10  > Semaines 25, 26, 27 Stages collectifs : ESDD 2 jours	> du 24 au 28 février 2025 ou du 03 au 07 mars 2025 <b>(1 semaine au choix)</b> > du 16 juin au 04 juillet 2025
1ère GMNF	Stage individuel : > Semaines 7, 8, 9  > Semaines du 21 à 27 Stage collectifs (VVMP+ESDD) : 4 jours	> du 10 au 28 février 2025  > du 19 mai au 05 juillet 2025
1ère CGEA	Stage individuel : > Semaines 50, 51 > Semaines 10 > Semaines 11, 12 > Semaines 24, 25, 26, 27 > Semaines 28 Stage collectifs (VVMP+ESDD) : 2 semaines	> du 9 au 20 décembre 2024 > du 3 au 7 mars 2025 > du 10 au 21 mars 2025 > du 10 juin au 4 juillet 2025 > du 7 au 11 juillet 2025

<b>1ère SAPAT</b>	<p>Stage individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Semaine 43</li> <li>&gt; Semaines 50, 51</li> <li>&gt; Semaines 10</li> <li>&gt; Semaines 11, 12</li> <li>&gt; Semaines 24, 25, 26, 27</li> </ul> <p>Stage collectifs (VVMP+ESDD) : 2 semaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; du 21 au 25 octobre 2024</li> <li>&gt; du 9 au 20 décembre 2024</li> <li>&gt; du 3 au 7 mars 2025</li> <li>&gt; du 10 au 21 mars 2025</li> <li>&gt; du 10 juin au 4 juillet 2025</li> </ul>
<b>Term GMNF</b>	<p>Stage individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Semaine 44,</li> <li>&gt; Semaines 45, 46</li> </ul> <p>Stage collectif (VVMP) : 1,5 jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; du 28 octobre au 1er novembre 2024</li> <li>&gt; du 4 au 15 novembre 2024</li> </ul>
<b>Term CGEA</b>	<p>Stage individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Semaine 44,</li> <li>&gt; Semaines 45, 46, 47</li> </ul> <p>Stage exploitation : 1 semaine par roulement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; du 28 octobre au 1er novembre 2024</li> <li>&gt; du 4 au 22 novembre 2024</li> </ul>
<b>Term SAPAT</b>	<p>Stage individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Semaine 44</li> <li>&gt; Semaines 45, 46, 47</li> </ul> <p>Stage collectifs (VVMP) : 2 jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; du 28 octobre au 1er novembre 2024</li> <li>&gt; du 4 au 22 novembre 2024</li> </ul>

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
2

n° de l'acte  
56

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Avis**

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Adaptation du calendrier scolaire 2024-2025**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu l'avis rendu par le conseil de délégués des élèves le 21 mai 2024,

Vu l'avis rendu par le conseil intérieur le 7 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b>Début de séance</b>
<b>CA installé : 30</b>
<b>Quorum : 16</b>
<b>Présents : 44</b>
<b>Absents ou Excusés : 10</b>

<b><u>Vote de la délibération</u></b>
<b>Votants : 21</b>
<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>

Approuve l'adaptation du calendrier scolaire 2024-2025 dans les conditions ci-dessous, justifiée par les motifs suivants : situation géographique particulière de l'EPLEFPA ou nature des formations dispensées, susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement du service public d'enseignement.

LPA d'Oloron Sainte Marie.

Journée avec absence de cours pour les élèves et étudiants	Modalités de récupération
Vendredi 9 mai 2025	- Mercredi 7 mai 2025 après-midi : cours du vendredi matin - Mercredi 28 mai 2025 après-midi : cours du vendredi après-midi

sous réserve de l'avis favorable du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard Layre

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 57
---------------	---------------	--------------------

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Modifications du règlement intérieur - Site de LPA Oloron Ste Marie**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Vu le décret n° 2023-1357 du 28 décembre 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents  
ou Excusés : 10

Approuve les modifications du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

PJ : règlement intérieur

**Vote de la  
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle**  
**Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 2	n° de l'acte 58
---------------	---------------	--------------------

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Demande d'ouverture BTSA GPN - Site de LPA Oloron**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 07 juin 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b>Début de séance</b>
CA installé : 30
Quorum : 16
Présents : 21
Absents ou Excusés : 10

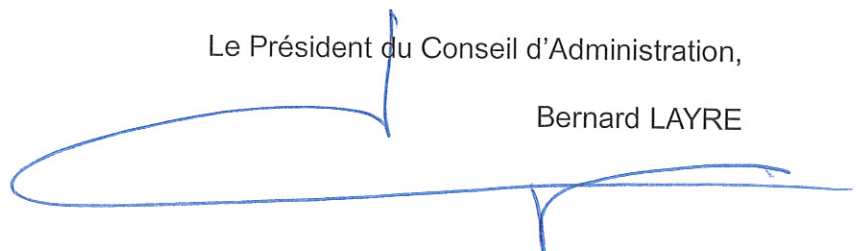
<b>Vote de la délibération</b>
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0

**Approuve la demande d'ouverture du BTSA GPN (Gestion et Protection de la nature) - Bi- Qualification Sport de montagne – pour l'année scolaire 2025-2026- 16 élèves**

CF Pièce jointe

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE





Dossier à compléter pour le 17 mai 2024  
à renvoyer à : [srfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:srfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

## DEMANDE D'EVOLUTION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES

Etablissement :

Lieu de la formation :

Département :

 PUBLIC PRIVE - MFR PRIVE - CNEAP PRIVE - UNREP

Nature de la demande	Section ou Classe	Diplôme Option Spécialité	Effectif demandé
<input checked="" type="checkbox"/> ouverture <input type="checkbox"/> fermeture <input type="checkbox"/> changement de support professionnel (concerne le Bac Pro CGEA ou le CAPa MA)	<input checked="" type="checkbox"/> classe <input type="checkbox"/> section	BTS GPW BI-QUALIFICATION SPORTS DE MONTAGNE	15

<b>Nouvelle demande :</b> <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	DATE(S)	AVIS déjà rendus
Avis déjà rendus		
<b>Demande liée à une autre évolution de structure :</b> <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON si oui, à renseigner →		

**1/ Territoire identifié pour le recrutement** (région – département – zones spécifiques à préciser) :

Le territoire identifié pour le recrutement reste l'ensemble du territoire métropolitain et ce au regard de l'approche bi-qualifiante du diplôme proposé, avec toutefois une attention particulière pour les territoires de montagne pyrénéens ; mais d'autres massifs montagneux peuvent être concernés par cette formation.

**2/ Formations présentes au sein de l'établissement dans le champ professionnel concerné par la demande** (toutes voies de formation et tous certificateurs confondus) :

Diplôme et spécialité	NIV	Lieu de formation	Statut		Voie de formation		
			PU	PR	FIS	FIA	FPC
Bac STAV – Bac Général	4	Montardon	X		X		
Bac Pro GMNF	4	Oloron	X		X		
Bac Pro Aménagement Paysagers	4	Orthéz	X		X		
CAPa Jardinier Paysagiste	3	64	X			X	X

**3/ Formations existantes dans le même secteur professionnel au sein du territoire de recrutement identifié au 1/ :**

Diplôme et spécialité	NIV	Lieu de formation	Statut		Voie de formation		
			PU	PR	FIS	FIA	FPC
BTSA GPN formation bi-qualifiante sport de Montagne :							
- EPLEFPA Montmorond	5	Montmorond	X		X		
- MFR CFMM	5	Thones		X	x		

(si besoin, rajouter des lignes au tableau)

**4/ Identification des effets de concurrence avec l'offre de formation existante sur la zone de recrutement prévue :**

Concernant la zone de concurrence du BTS GPN proposé au sein du site de d'OLORON, celle-ci est réduite du fait de la spécificité bi-qualification sport de Montagne. Aujourd'hui il n'y a en France que 2 structures qui proposent cette Bi qualification. Il est à noter qu'il existe, au-delà du débouché de l'insertion professionnelle direct, une offre de poursuite de formation avec l'université de Savoie MONT BLANC qui propose la licence professionnelle tourisme-et-loisirs-sportifs ainsi que l'université de PAU qui propose le Licence pro mention valorisation des agro-ressources.

Il est inutile de préciser que les étudiants formés dans ce GPN Bi-qualifiant sport de montagne seront préparés aux tests techniques pour entrer dans les formations spécifiques à la diplomation des métiers de la montagne.

**5/ Organisation pédagogique spécifique à détailler :**

*Mixage des voies de formation* : indiquer les cycles et les années de formation concernés

- Sans objet

*Mixage de spécialités (pour une même voie de formation)* : indiquez les spécialités et les années de formation concernés :

- Sans objet

*Parcours de formation multi-site* : indiquez les modalités de partenariat pédagogique et d'information des familles tout au long du cycle de formation

- Sans objet

*Demande de labellisation Agriculture Biologique prévue :*

Oui / Non

Echéance prévue :

#### LES OPTIONS SPORTIVES EN BIQUALIFICATION EN PARTENARIAT AVEC LA FFME

1. BTS + Préparation DE d'accompagnateur en montagne + moniteur de ski ou pisteur secouriste (Alpin ou fond)
2. BTS + Préparation DE d'escalade + moniteur de ski ou pisteur secouriste (Alpin ou fond)
3. BTS + Préparation DE accompagnateur en montagne seulement.

L'établissement mettra en place des pré-requis (entretien et tests) avec un système de bonification des candidatures en lien avec des qualifications déjà détenues (BAFA, initiateur montagnisme, passeport fédéral montagnisme, PSE1 – PSE 2 – diplôme d'arbitre, d'encadrant...)

Pour mémoire, l'arrêté passerelle du 26 juin 2012 accorde aux titulaires de BTSA GPN diplômés à partir de la session 2013, deux unités capitalisables (UC) sur les 4 que compte ce diplôme. Pour obtenir le DEJEPS, il vous faut donc valider les UC suivantes :

- UC 3 : Conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative,
- UC 4 : Animer en sécurité dans le champ d'activité.

## 6/ Données relatives à l'emploi et l'insertion professionnelle :

*Indiquez sur le territoire d'emploi visé par la formation les chiffres et la nature des demandes d'emploi correspondants aux emplois/activités visés par le référentiel professionnel de la formation :*

### APRES LE BTS

Poursuites d'études: Licence pro aménagement du paysage, licence pro valorisation des produits et des espaces montagnards, licence pro aménagement du territoire et urbanisme, licence pro protection de l'environnement spécialité génie de l'environnement et du développement durable, écotourisme, accompagnements de projets en milieu rural, développement durable, protection des milieux naturels, traitements des déchets, énergies renouvelables...écoles d'ingénieurs (génie de l'eau, environnement...)

Les diplômés du BTS GPN bénéficient d'une reconnaissance partielle d'équivalence avec le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité "animation socio-éducative ou culturelle"

Le BTSA GPN permet d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances en accueil sans hébergement et en accueil de scoutisme (arrêté du 25 juin 2013). En effet, le BTSA GPN donne l'équivalence avec un BAFA.

### DÉBOUCHES PROFESSIONNELS

Le technicien supérieur agricole en gestion et protection de la nature peut travailler dans l'animation nature ou dans la gestion des espaces naturels. Sur le terrain, les deux métiers sont rarement séparés. Ce professionnel polyvalent cumule ainsi un grand nombre de tâches et de rôles.

Il sensibilise le public à la nature et à l'environnement, en accompagnant par exemple des classes découverte. Sa culture naturaliste, sa connaissance des outils de communication lui permettent de gérer et de promouvoir des activités nature. Il peut aussi inventorier le patrimoine naturel et proposer des solutions d'aménagement et de gestion des espaces. Pour cela, il s'appuie sur ses connaissances en agronomie, sylviculture, aquaculture, cynégétique, paysage... Ses employeurs sont le plus souvent les collectivités territoriales, les organismes de vacances et de loisirs, les administrations territoriales, les parcs naturels, les services extérieurs des ministères, les organismes de développement, les associations de défense de l'environnement...

*Indiquez les données d'insertion dont vous avez connaissance pour des formations ayant la même typologie d'emplois visés :*

- Données insejeunes disponibles :

Adossé aux Pyrénées, le Béarn offre aux sportifs de nombreux terrains d'exercices mais cela n'est pas tout, la vitalité de l'agropastoralisme en témoigne : les estives sont occupées chaque été par des milliers de brebis, vaches ou chevaux qui transhumant depuis leurs pacages d'hiver pour profiter des hauts pâturages.

Le Parc national des Pyrénées constitue également une réserve formidable de biodiversité qu'il faut savoir préserver »

Plus au nord les plaines s'élargissent, la nature reste omniprésente, les espaces naturels sensibles préservés cohabitent avec les petites exploitations agricoles et les villes béarnaises. »

Les changements climatiques observés ces dernières années ont un impact indéniable sur l'activité montagne et notamment le ski. Par ailleurs, l'attrait pour cette montagne verte ne cesse de s'accroître obligeant les acteurs du territoire et du tourisme à repenser la montagne en « montagne des 4 saisons ».

L'emploi doit donc s'adapter à ces changements et permettre aux jeunes du territoire d'y rester implantés en leur offrant des qualifications permettant la polyvalence en visant aussi bien la gestion et la protection de la nature que l'animation, l'entretien des chemins de randonnées, les activités sportives nature..... c'est pourquoi nous avons choisi de proposer une formation en lien directe avec le territoire, les changements et la nécessaire Bi-qualification.

Le dossier fait état de données de 2017 issues de l'APECITA sur les emplois de l'économie verte (près de 4 millions de personnes), dont 0,5 % seraient en lien avec un métier dit « vert », les autres occupant un métier potentiellement « verdissant » dont les compétences devront évoluer pour intégrer les enjeux environnementaux.

Pôle emploi évalue entre 60 à 80% des offres de recrutement des territoires concernés (Oloron, Béarn, Pays basque, Vallée d'Ossau), qui concernent des emplois du domaine des services, 15 à 26% en agriculture. Le reste réparti entre commerce et industrie.

La tendance récente des stations d'altitudes à s'engager dans un recrutement plus polyvalent et employable toute l'année n'est pas aisée à chiffrer non plus. L'établissement met en avant la bi-qualification comme atout supplémentaire d'insertion des jeunes. Néanmoins, au niveau des métiers de la protection de la nature et de l'environnement, près de la moitié des salariés sont recrutés à un niveau Bac +3.

Selon l'APECITA, actuellement 1326 offres d'emplois en CDI ou CDD sur la bourse de l'emploi des métiers de l'environnement dont 376 en biodiversité/services écologiques.

Sur le podium des fonctions qui recrutent (APECITA) nous retrouvons, 71% en recherche conseil et 20% en animation conseil dans le domaine de l'environnement. Dans le domaine du développement rural, 28% des emplois sont proposés en animation nature.

Nous retrouvons également des métiers de service qui couvrent différents domaines, ces métiers concernent des acteurs variés, publics, privés ou associatifs :

- Le développement local: projets d'aménagement du territoire, développement des circuits courts, animation et services pour dynamiser la vie sociale;
- Le tourisme: accueil, restauration, visites...;
- La gestion du patrimoine culturel et naturel: entretien des sites, des actions de restauration, de réhabilitation, de préservation et de mise en valeur;
- L'animation et accompagnement des acteurs locaux et élus dans les choix de stratégie de développement territorial
- La vente: développement des commerces de proximité et des circuits courts, accompagnement du développement des signes et labels de qualité;
- La protection des milieux naturels: action de sensibilisation environnementale, projets Agro-environnementaux et climatiques;
- Le conseil aux agriculteurs: idées de diversification, de transformation de produits;
- Les services aux personnes et aux entreprises.

(Source : <https://www.reseau-tee.fr/>)

- Autres données disponibles

## **7/ Demande sociale et données relatives à la pression de sélection observée dans les procédures d'affectation :**

*Indiquez les éléments permettant de caractériser le potentiel de recrutement sur la zone définie :*

La formation demandée, à savoir un BTS GPN bi-qualification Activité de Montagne, n'est présente que sur 2 établissements, EPLEFPA Montmorond, MFR de Thônes .

Le taux d'accès de la formation issu de Parcoursup 2023 fait apparaître le chiffre de 8% EPLEFPA Montmorond et de 32% pour la MFR de Thônes

Pour mémoire le taux d'accès représente la proportion de candidats qui ont pu recevoir une proposition d'admission. Un taux d'accès à 100% signifie que tous les candidats qui voulaient accéder à cette formation ont reçu une proposition d'admission en phase principale.

## **8/ Partenariats identifiés sur le territoire et nature des engagements dans la mise en œuvre de la formation**

*Indiquez la nature du partenariat (entreprise, branche, autre établissements, collectivité, élu, etc.) :*

L'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques dispose déjà de partenariat et de savoir-faire dans la mise en œuvre d'enseignement optionnels ou facultatifs. On peut citer : l'hippologie équitation, la section sportive rugby, le BAFA, le passeport fédéral, le stage d'initiateur montagnisme, la section sportive randonnée.

L'établissement a reçu un certain nombre de lettres de soutiens de partenaires professionnels et institutionnels : les fédérations de chasse et de pêche, la FFME (fédération française de la montagne et de l'escalade – comité territorial 64), l'agence départementale du tourisme Béarn Pays Basque, l'association Education Environnement 64, la chambre d'agriculture et le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

*Décrivez la nature du contenu de l'engagement prévu pour la formation demandée :*

Cf lettre d'engagement

*Documents produits par le groupe de travail constitué pour la réflexion sur le dossier (comptes rendus – analyses – enquêtes – etc...)*

## 9/ Moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre de la formation :

La formation fait-elle l'objet d'une demande de fermeture pour compenser tout ou partie des besoins en horaire enseignants ou en financement d'effectifs :

Si oui : précisez la **balance « effectifs formés »** entre les cycles complets concernés par l'ouverture et par la fermeture :

Si oui : précisez la **balance « moyens DGH »** entre les cycles complets concernés par l'ouverture et par la fermeture<sup>1</sup> :

Si non : indiquez si des **compensations sont envisagées** au sein du réseau d'établissements auquel vous appartenez

NON AUCUNE COMPENSATION

Si non : indiquez si des **priorités et des arbitrages** ont été identifiés au sein du réseau pour les demandes non compensées à l'échelle de l'établissement :

PAS DE PRIORITE, SI CE N'EST CELLE DEMANDEE PAR LE MINISTRE D'AUGMENTER LES EFFECTIFS DE L'EA DE 30%

## 10/ Tableaux récapitulatif des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la formation :

Inventaire des besoins	Volume du besoin (ETP - €)	Moyens existants	
		OUI/NON	nature des moyens mobilisés ou à mobiliser
Personnels	1,5		Création de poste+HSA
Equipements pédagogiques		oui	Utilisations des moyens existants pour la formation GMNF
Bâtiments		oui	Utilisations des moyens existants pour les formations de l'établissement

<sup>1</sup> Pour les établissements publics, un document complémentaire devra être fourni pour bien identifier, selon les groupes de matière, la balance besoins/moyens au regard des principes de substitution et/ou de réaffectations

Pour les équipements pédagogiques et les bâtiments, indiquez l'origine des financements et l'état des discussions, **négociations avec les financeurs** concernés par des demandes de subvention.

Sans objet

Pour les opérations lourdes d'investissements nécessaires au projet, indiquez le **calendrier prévisionnel de réalisation** :

Sans objet



**11/ Dans l'hypothèse où des pièces utiles au dossier sont jointes, merci de préciser en quoi le contenu a un intérêt pour la compréhension du dossier :**

Nom du fichier transmis	Contenu en rapport avec la demande (*)	Auteur	Date(s) de référence
Lettres de soutien	Bi-qualification + employabilité sur un territoire	Comité Territoriale 64 FFME	Juin 2023
Lettres de soutien	Schéma départemental de tourisme 2022-2027	Agence départementale du tourisme 64	Avril 2023
Lettres de soutien	Organisation permettant la complétude de la diplomation BPJEP	Education environnement 64	Avril 2023
Lettres de soutien	Identification d'un besoin d'une territoire	Chambre d'agriculture	Mai 2023
Lettres de soutiens	Adéquation entre Ouverture BTS GPN et politiques départementales	Département des Pyrénées Atlantiques	Mai 2023
Lettres de soutiens	Adéquation entre Ouverture BTS GPN et politiques d'un acteur de l'environnement	Fédération départementale de la chasse du 64	Mai 2023
Lettres de soutiens	Adéquation entre Ouverture BTS GPN et politiques d'un acteur de l'environnement	Fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique	Mai 2023

*(si besoin, rajouter des lignes au tableau)*

***(\*) par expérience, éviter de référencer des documents trop génériques ou obsolètes dont le contenu ne serait pas en lien direct avec la demande.***

**12/ Validation de la demande :**

*Joindre la délibération accompagnée des pièces annexes transmises aux administrateurs de la structure lors du vote (si disponible au 17 mai).*

Indiquez la date de passage au conseil d'administration (prévu ou réalisé) :

CA du 25 Juin 2024

Dans le cadre d'une demande relevant d'un autre ministère certificateur :

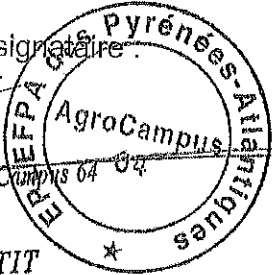
- indiquez la **nature des contacts** pris :
- joindre les **éléments d'accord ou de validation** de l'autorité académique concernée :

**13/ Dépôt du dossier auprès de la DRAAF :**

Date : 16 Mai 2023

Nom et qualité du signataire :

~~Le Directeur de l'AgroCampus 64 04~~



**Nicolas PETIT**